Arrêté proclamant M. Damien Schär élu député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ;

vu la démission de M. Nicolas Gsteiger de son mandat de député dans le district de Boudry pour la liste de l'UDC ;

vu l'acceptation du siège devenu vacant par M. Jean-Pascal Donzé, député suppléant ;

considérant qu'il y a dès lors lieu de repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant ;

vu la lettre du 23 mai 2008 par laquelle l'UDC présente M. Damien Schär comme député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier M. Damien Schär est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district de Boudry.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté. ²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 2 juin 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, R. DEBÉLY J.-M. REBER